

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 05 MAI 2022**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien :

<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2022>

*L'an deux mille vingt deux, le cinq mai, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.*

**Présent-e-s :**

M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, M. Nabil LOUAAR, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Eric MINCHELLA, M. Robert BURGNIARD, Mme Sylvie MELINE, Mme Sophie FRADET, M. Christian VERDONNET de la question 1 à la question 10 et de la question 13 à la question 16, M. Frédéric GAILLARD de la question 1 à la question 15 et de la question 17 à la question 20, Mme Diane NKOU à la question 3 et de la question 5 à la question 20, Mme Sophie VILLARI de la question 1 à la question 8 et de la question 10 à la question 20, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT à la question 3 et de la question 5 à la question 20, Mme Ramona DESSEMOND de la question 1 à la question 17 et de la question 19 à la question 20, M. Jonathan NAVILLE, M. Driss MESSOUAK, Mme Pascale MAYCA, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI de la question 1 à la question 14, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU de la question 3 à la question 20, M. Djamel DJADEL de la question 3 à la question 20

**Absent-e-s avec pouvoirs :**

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Amine MEHDI donne pouvoir à Mme Ramona DESSEMOND (sauf pour la question 18)  
Mme Inès AYEB donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL  
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Pascal SAUGE  
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Sylvie MELINE  
Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA  
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à M. Jonathan NAVILLE  
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL (à partir de la question 3)  
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à M. Matthieu LOISEAU (à partir de la question 3)  
M. Maxime GACONNET donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

**Absent-e-s :**

M. Christian VERDONNET de la question 11 à la question 12 et de la question 17 à la question 20, M. Frédéric GAILLARD pour la question 16, M. Christophe BORREL, Mme Diane NKOU pour les questions 1, 2 et 4, Mme Sophie VILLARI pour la question 9, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT pour les questions 1, 2 et 4, Mme Ramona DESSEMOND (ainsi que M. Amine MEHDI) pour la question 18, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI de la question 15 à la question 20, M. Matthieu LOISEAU (ainsi que M. Cüneyt YESILYURT) pour les questions 1 et 2, M. Djamel DJADEL (ainsi que Mme Aïcha MAATOUGUI) pour les questions 1 et 2, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

## ORDRE DU JOUR

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

Séance du 31 mars 2022

### DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaires Générales

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

### COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

##### Direction générale

- 1) Représentation de la Ville dans diverses associations - Modifications..... 16
- 2) Représentation de la Ville dans les établissements scolaires - Modification de la représentation à l'école primaire Bois Livron..... 17
- 3) Élection des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Nouvelle désignation..... 17
- 4) Désignation des représentants de la Ville dans les commissions municipales - Modification de la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées..... 19

#### RESSOURCES

##### Finances

- 5) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Approbation du rapport de la CLECT en date du 31 janvier 2022 et des nouvelles modalités de calcul du transfert de la compétence enseignement musical - Présentation du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensations (2016-2020)..... 20

##### Ressources Humaines

- 6) Tableau des emplois - modifications..... 24
- 7) Élections professionnelles - Recours au vote électronique..... 25

##### Commande Publique

- 8) Étude, maintenance et travaux de signalisation tricolore - Approbation de la convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération..... 26

#### AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

##### Aménagement des espaces publics

- 9) Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2021..... 27

## Urbanisme et Foncier

- 10) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain de voirie 17 avenue du Giffre.....28
- 11) Vente des biens situés au 26-26 bis rue de Genève en cours de portage foncier par l'EPF 74 - Approbation d'un avenant à la convention valant promesse de vente entre l'EPF74, la Commune d'Annemasse et la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes.....28
- 12) Vente de propriétés communales sises 26 et 26 ter rue de Genève à la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes - Approbation d'un avenant à la promesse de vente.....29
- 13) Taxe locale sur la publicité extérieure - Indexation des tarifs au 1er janvier 2023.....30

## Parcs et Jardins

- 14) Concours communal du Fleurissement - Approbation d'un nouveau règlement.....33

## **COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE**

### Commerce et Economie de proximité

- 15) Stationnement payant - Prolongation du dispositif d'accompagnement du stationnement payant pour accompagner la préfiguration de la piétonnisation du centre ville.....33

### Jeunesse - Politique de la Ville

- 16) MJC MPT Annemasse - Détermination du montant de la subvention de fonctionnement 2022 et versement d'acomptes.....34

### Vie culturelle et associative

- 17) Fête nationale 2022 - Convention de partenariat avec la Commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation de la manifestation.....35
- 18) Compagnie de danse 7273 - Versement d'une subvention au titre de l'année 2022.....36

### Enfance et Éducation

- 19) Sectorisation scolaire - Modifications.....37
- 20) Structures petite enfance - Mini crèche du Centre-ville, Crèche familiale Imagine, Mini crèche du Perrier et Halte-Garderie Les Champs-Longs / Conventions d'objectifs et de financement 2022-2024 (EAJE/PSU) à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie.....49

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Driss MESSOUAK est installé en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Gülsun ERSOY, élue démissionnaire.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un-e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.**

M. Yves FOURNIER est désigné secrétaire de séance.

## **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES**

Séance du 31 mars 2022

Le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

## **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Retrouvez la liste des décisions ci-après.



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MAI 2022**

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) » d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante. Cet article énumère la liste exhaustive des compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

**Liste des décisions**

**1°) Affaires Générales**

- \* **Décision n° 2022.052** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré E - emplacement 14
- \* **Décision n° 2022.053** - Procédures d'évacuations forcées - rue du Saget, rue du Château rouge et route de Bonneville

Pour mener à bien les procédures d'évacuations forcées de 5 logements communaux occupés sans droit ni titre, la Ville confie à la SCP DUFOUR RICCI, huissiers de Justice puis, au besoin, à Maître Sébastien BOUVIER, avocat à Annemasse, la charge de représenter la commune dans les instances administratives et judiciaires à venir pour les procédures citées en objet.

Elle accepte le versement de provisions sur frais et honoraires à la SCP DUFOUR RICCI, au cabinet de Maître BOUVIER et aux différents corps de métier mandatés par lui et devant intervenir dans le cadre de ces procédures.

- \* **Décision n° 2022.054** - Mise à disposition de salles à la Maison Nelson Mandela et dans les locaux de l'EVS (Espace de Vie Sociale) au profit de l'association « AFIAA »

- \* **Décision n° 2022.056** - Contrat de location - Logement situé rue Alfred Bastin à Annemasse

La Ville ne disposant plus de logements susceptibles d'accueillir provisoirement les agents nouvellement recrutés ou en difficulté, un contrat de location avec faculté de sous-location est passé avec le bailleur Haute-Savoie-Habitat pour un logement non conventionnés situé rue Alfred Bastin à Annemasse.

- \* **Décision n° 2022.057** - Affaire opposant un agent de la Ville d'Annemasse à un justiciable/ Mandat donné au cabinet d'avocats RIMONDI, ARMINJON, ALONSO, HUISSOUD, CAROULLE pour défendre les intérêts de l'agent municipal dans le cadre de l'instance en cours devant le Tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains.

- \* **Décision n° 2022.058** - Location d'une Licence IV appartenant à la Ville d'Annemasse au profit de la Société APPLEBEAN représentée par M. Pierre POMARICO en vue de l'ouverture et de l'exploitation d'un bar éphémère, pour une durée de 6 mois, place Jean-Jacques Rousseau à Annemasse (période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022).



- \* **Décision n° 2022.059** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 220 - emplacement 22
- \* **Décision n° 2022.060** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A - emplacement 69
- \* **Décision n° 2022.061** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A - emplacement 68
- \* **Décision n° 2022.062** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A - emplacement 67
- \* **Décision n° 2022.063** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A - emplacement 49
- \* **Décision n° 2022.064** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A - emplacement 70
- \* **Décision n° 2022.065** - Demande de subvention au Réseau d'écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Haute-Savoie (REAAP 74) dans le cadre d'une action de soutien à la parentalité intitulée « les ateliers musique parents enfants 0-3 ans » incluse dans le PEDT.

Le plan de financement prévisionnel est fixé comme suit :

Financier	Montant (HT)
Subvention REAAP sollicitée en 2022	3 998,00 €
Autofinancement	3 916,00 €
Coût total prévisionnel action 2022	7 914,00 €

- \* **Décision n° 2022.066** - Mise à disposition d'un logement rue de l'Annexion pour une famille déplacée ukrainienne
  - \* **Décision n° 2022.067** - Mise à disposition à titre précaire d'un logement situé 20 rue de l'Annexion à Annemasse
  - \* **Décision n° 2022.068** - Mise à disposition à titre précaire d'un logement situé 20 rue de l'Annexion à Annemasse
  - \* **Décision n° 2022.069** - Hébergement à titre précaire et révocable dans un logement communal sis 35 avenue de Verdun
  - \* **Décision n° 2022.070** - Mise à disposition du local associatif et citoyen, situé au 3 place du Jumelage à Annemasse, au profit de l'association « Nejma Étoile Solidaire »
  - \* **Décision n° 2022.071** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré A - emplacement 82
  - \* **Décision n° 2022.072** - Affaire opposant la Ville d'Annemasse à un agent municipal – Mandat donné au Cabinet d'avocats Philippe PETIT et associés pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'instance en cours devant le Tribunal Administratif de Grenoble
  - \* **Décision n° 2022.074** - Mise à disposition d'un logement meublé rue Alfred Bastin à Annemasse pour l'accueil d'une famille déplacée ukrainienne
  - \* **Décision n° 2022.075** - Demande de mise à disposition du théâtre Michel SERVET pour l'organisation du spectacle « Le mieux à faire » par la compagnie de théâtre « La Palissade »
  - \* **Décision n° 2022.076** - Mise à disposition du mur d'escalade et des vestiaires du complexe Robert Sallaz au profit de la Maison Familiale et Rurale de Bonne
  - \* **Décision n° 2022.077** - Implantation de bâtiments modulaires pour l'accueil d'environ 300 élèves de 3<sup>ème</sup> sur des parcelles communales situées dans l'enceinte du Lycée professionnel Jean Monnet, 59 route d'Etrembières à Annemasse – Convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Commune, la Région, le Département et le lycée.
- La convention prendra effet dès sa signature par les parties et prendra fin le 31 août 2025. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant. L'occupation est consentie à titre gratuit.
- \* **Décision n° 2022.080** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 3 - emplacement 19
  - \* **Décision n° 2022.081** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré P1 - emplacement 22

- \* **Décision n° 2022.082** - Renouvellement d'une concession au cimetière 3 - carré 3 - emplacement 2
- \* **Décision n° 2022.083** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - columbarium 290 - case 12
- \* **Décision n° 2022.084** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - columbarium 290 - case 13
- \* **Décision n° 2022.085** - Délivrance d'une concession au cimetière 3 - carré 200 - emplacement 19
- \* **Décision n° 2022.086** - Délivrance d'une concession au cimetière 2 - carré J - emplacement 25
- \* **Décision n° 2022.087** - Mise à disposition d'une salle à la Maison Nelson Mandela au profit de la Mission Locale
- \* **Décision n° 2022.088** - Mise à disposition à titre gracieux par la Maison du Salève de l'exposition « Les Couloirs de la Nuit » en vue de sa mise en place à la bibliothèque Pierre Goy à Annemasse.

Cette exposition porte sur la thématique de la pollution lumineuse.

- \* **Décision n° 2022.089** – Prêt à titre gracieux à la Ville de Saint-Cergues d'une exposition relative à la Seconde Guerre mondiale, réalisée par l'association ERRA.

## 2°) Marchés publics

### → Décisions ayant fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

- \* **Décision n° 2022.055** - Contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées 2022 - Décision annulant et remplaçant la décision 2021.241 : erreur sur l'effectif d'utilisateurs retenus

Certains services de la Ville effectuent des reproductions d'œuvres protégées (copies d'articles de presse) diffusées à titre ponctuel et donnant lieu à redevance. Dans ce cadre il est passé un contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie - 20 rue des Grands Augustins - 75006 Paris.

Ce contrat entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 se terminera le 31 décembre 2022. Il se renouvellera par tacite reconduction pour une période de 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le prix de la redevance se détermine par l'effectif des utilisateurs autorisés à réaliser des copies presse. En 2022, la tranche retenue est de 201 à 500 utilisateurs, pour une redevance annuelle de 3 000 € TTC.

Les modalités de tarification peuvent être révisées chaque année au titre de l'année civile suivante.

- \* **Décision n° 2022.073** - Contrat de location-maintenance pour 7 copieurs reconditionnés de remplacement à destination des écoles – Société SHARP

Les copieurs des écoles Jean Mermoz élémentaire, Les Hutins élémentaire et maternelle, Bois-Livron élémentaire et Camille Claudel élémentaire présentent des pannes bloquantes pour la bonne continuité du service public et éducatif. Compte tenu des besoins des équipes pédagogiques et périscolaires et de la vétusté des équipements, il convient de les remplacer par 7 copieurs reconditionnés.

Un contrat de location-maintenance pour ces matériels est passé auprès de la société SHARP Business Systems France, sise au 244 route de Seysses - CS 53646 - 31 036 Toulouse cedex 1.

Il est conclu pour une période de 4 trimestres à compter du déploiement des copieurs début mai 2022. Il ne prévoit pas de reconduction et les équipements seront restitués au prestataire en fin de contrat.

Le montant de la redevance trimestrielle hors coût copies pour les 7 copieurs s'élève à 3 686,74 € HT, soit 4 424,09 € TTC pour la location. Le coût copie est de 0,0033 € HT l'unité pour une copie noir et blanc et 0,033 € HT l'unité pour une copie couleur.

- \* **Décision n° 2022.078** - Fête de la musique 2022 - Prestation de la Protection civile de Haute-Savoie / Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours

La prestation, qui fera l'objet d'une convention entre la Ville d'Annemasse et l'association « Protection Civile de Haute-Savoie », est consentie pour un montant de 1 244,00 € TTC (hors soins et kilomètres).

**\* Décision n° 2022.079 - Fête Nationale 2022 - Prestation de la Protection Civile de Haute-Savoie / Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours**

La prestation, qui fera l'objet d'une convention entre la Ville d'Annemasse et l'association « Protection Civile de Haute-Savoie », est consentie pour un montant de 1.337,00 € TTC (hors soins et kilomètres).

**\* Décision n° 2022.090 - Avenant au contrat de maintenance ARPEGE suite à l'acquisition du logiciel SOPRANO OPUS – Société ARPEGE**

Suite à l'acquisition du logiciel SOPRANO OPUS pour l'affichage des résultats et l'animation des soirées électorales, il convient de souscrire un avenant au contrat de maintenance et d'assistance auprès de la société éditrice ARPEGE, domiciliée au 13 rue de la Loire – BP 23619, 44236 Saint Sébastien sur Loire cedex. Il est conclu à compter de sa notification et s'achèvera au terme du contrat initial, soit le 31/12/2023.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 770,00 € HT, soit 924,00 € TTC. Ce tarif sera proratisé la première année. Le montant de cette redevance sera annuellement révisé à la date anniversaire du contrat, conformément à la formule indiquée au paragraphe 9 du contrat initial.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

→ Décisions n'ayant pas fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

**\* Décision du 24/03/2022 - Marché n° 22BEB02 - Mission de contrôle technique groupe scolaire Louise MICHEL - Avenue Jules Ferry**

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet la mission de contrôle technique complète pour la conception et l'exécution des travaux relatifs à la construction d'un groupe scolaire avec fonctions associées.

L'opération comporte plusieurs fonctions au sein de l'équipement :

- l'école maternelle de 6 classes (1021 m<sup>2</sup> SU) ;
- l'école élémentaire de 11 classes (1227 m<sup>2</sup> SU) ;
- le pôle administratif (362 m<sup>2</sup> SU) ;
- le service de restauration scolaire (817 m<sup>2</sup> SU) ;
- le CLAE (624 m<sup>2</sup> SU) ;
- le jardin d'éveil 30 places (479 m<sup>2</sup> SU) ;
- le gymnase (1220 m<sup>2</sup> SU) ;
- le logement gardien (95 m<sup>2</sup> SU) ;
- les espaces extérieurs (4063 m<sup>2</sup> SU).

Délais de l'opération :

Le délai global indicatif de la mission est de 51 mois hors année de parfait achèvement. Ils s'inscrivent dans les délais de l'opération.

Le planning prévisionnel de l'opération de maîtrise d'œuvre lié à ce marché est le suivant :

- phase conception : janvier 2022 à février 2023 ;
- phase réalisation : mars 2023 à avril 2025.

L'ouverture du groupe scolaire est prévue pour la rentrée 2025.

Ce marché a été confié à l'entreprise :

SOCOTEC CONSTRUCTION  
ZAC Altais -1 rue Callisto  
74 650 Chavanod

Le montant de la mission confiée s'élève à 29 840,00 € HT.

Les prix sont révisés mensuellement.

**\* Décision du 29/03/2022 - Marché n° 22BEB09 - Mission de coordination sécurité pour les travaux relatifs à la construction de locaux pour le service Tranquillité publique et l'activité poterie de la MJC Centre – avenue du Salève et impasse des Rocailles**

Ce marché concerne la mission de coordination sécurité et protection santé pour les travaux relatifs à la construction de locaux pour le service Tranquillité publique et l'activité poterie de la MJC Centre, avenue du Salève et impasse des Rocailles à Annemasse.

Il a été passé selon la procédure adaptée (seuil 1) et, après consultation, 2 offres ont été reçues.

Suite à l'analyse des offres, ce marché est conclu avec Bureau AASCO SARL - 38 110 La Tour du Pin pour un montant de 8 284,00 € HT, soit 9 940,80 € TTC.

La mission démarrera à compter de sa notification pour toute la durée de l'opération.

Les prestations seront exécutées à compter de la date de notification du présent marché.

Durée indicative de chaque phase :

- phase conception : 10 mois ;
- phase réalisation : 20 mois.

**\* Décision du 30/03/2022 - Marché n°22BEB08 - Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour le service Tranquillité publique et pour l'atelier poterie de la MJC centre**

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché porte sur la mission de contrôle technique complète relative à l'opération de conception et d'exécution des travaux de construction d'un bâtiment permettant d'accueillir le service Tranquillité publique et l'association poterie de la MJC centre.

Les prestations seront exécutées à compter de la date de notification du présent marché. Elles s'achèveront après la levée de la dernière réserve et au plus tard à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de l'ensemble de l'opération.

La durée indicative de chaque phase est la suivante :

- phase conception : 10 mois ;
- phase réalisation : 20 mois.

Le marché est attribué à SOCOTEC – 74 650 Chavanod pour un montant de 11 630,00 € HT soit 13 956,00 € TTC et sur la base de 194 heures consacrées à la mission (soit un taux horaire moyen de 60 € HT).

**\* Décision du 04/04/2022 - Marché n°21AEP14 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le choix de l'aménageur de l'opération d'aménagement de la ZAC Écoquartier de Château-Rouge - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de sélectionner puis de contractualiser avec le futur aménageur de l'opération de la ZAC Écoquartier de Château-Rouge.

Tranche ferme - sélection et contractualisation avec l'aménageur

Cette tranche est décomposée en trois missions :

- mission 1 : préparation de la consultation des aménageurs, analyse et sélection des candidats.  
Le mandataire devra conseiller le maître d'ouvrage sur la nature et le contenu de la concession d'aménagement au regard des enjeux locaux et des objectifs affichés par la collectivité.
- mission 2 : négociations avec les candidats et sélection de l'aménageur.
- mission 3 : contrat de Concession d'aménagement.

Tranche optionnelle - assistance juridique dans le cas de recours contentieux

La durée du marché est définie de la manière suivante :

- La durée prévisionnelle de la tranche ferme est de 10 mois. Le délai d'exécution de cette tranche démarre à compter de la notification du marché et se termine à la signature du contrat de concession.
- La tranche optionnelle peut être déclenchée dans un délai maximal de 18 mois à compter de la signature du contrat de concession. Le délai d'exécution de cette tranche démarre à compter de l'ordre de service de démarrage de cette tranche.

Vu l'avis de la commission achat du 29/03/2022, il est décidé l'attribution suivante :

Groupement entre AAMO - 69003 Lyon (mandataire) / LexLead Avocats - 69006 Lyon (cotraitant) /  
CYTIS Conseil - 38320 Eybens (cotraitant)

Dans les conditions suivantes :

Montant tranche ferme	Montant tranche optionnelle	Total	Nombre de jours consacrés à la mission
53 302,50 € HT	6 480,00 € HT	59 782,50 € HT	64,25

**\* Décision du 08/04/2022 - Marché n° 22ECO01 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation d'une halle alimentaire - attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet de confier à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) l'expertise technique, économique et juridique attendue dans le cadre de la mise en œuvre d'une SEMOP en vue de la construction et de l'exploitation d'une halle alimentaire.

Cette mission pluridisciplinaire de nature financière, juridique, technique et administrative se décompose de la manière suivante :

1. faisabilité et modalités d'intervention d'une SEMOP ;
2. assistance à la validation du montage juridico-financier du projet ;
3. toute autre réflexion estimée nécessaire ou simplement opportune.

Un précédent marché a été confié au groupement constitué des sociétés AID, ADP Avocats et CYTIS Conseil pour une mission d'AMO en vue de la passation d'une concession de service public à un opérateur chargé de la construction et de la gestion de la future halle alimentaire. Après que l'étude ait mis en évidence une autre possibilité d'exploitation, la Ville d'Annemasse a sollicité le nouveau groupement désigné ci-dessous pour approfondir ce projet et lui confie ce marché.

Cette mission est décomposée en 2 tranches :

- tranche ferme : réalisation d'un document de préfiguration ;
- tranche optionnelle répartie en 4 phases : rencontre avec les opérateurs économiques et synthèses :
  - phase 1 : 1ère réunion avec les opérateurs identifiés ;
  - phase 2 : 2ème réunion avec les opérateurs identifiés ;
  - phase 3 : 3ème réunion avec les opérateurs identifiés ;
  - phase 4 : 1 réunion de synthèse.

Le présent marché est attribué à :

CYTIS Conseil - 38 320 Eybens (prestations financières, mandataire)  
AID OBSERVATOIRE - 69 100 Villeurbanne (prestations économiques, cotraitant)  
LEXLEAD Avocats (prestations juridiques, cotraitant)

Dans les conditions suivantes :

- Tranche ferme  
Montant des prestations : 7 120 ,00 € HT
- Tranche optionnelle  
Au prix forfaitaire de la tranche ferme s'ajoutent les prix suivants (déclenchés en cas de besoin et sur demande expresse de la Ville):
  - phase 1 : 1ère réunion avec les opérateurs identifiés  
montant des prestations : 2 100,00 € HT
  - phase 2 : 2ème réunion avec les opérateurs identifiés  
montant des prestations : 2 100,00 € HT
  - phase 3 : 3ème réunion avec les opérateurs identifiés  
montant des prestations : 2 100,00 € HT
  - phase 4 : 1 réunion de synthèse  
montant des prestations : 2 100,00 € HT

Durée prévisionnelle du marché : 12 mois.



**\* Décision du 12/04/2022 - Marché n° 22BEB11 - Travaux de réaménagement de la salle du conseil municipal - plâtrerie peinture plafond - attribution du marché**

Procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de plâtrerie, peinture et plafond dans la salle du conseil municipal.

Durée des travaux : 2 mois dès le 28/06/2022.

Le présent marché est attribué, après consultation, à :  
IBO BATIMENT - 13 rue de Montréal 74 100 Ville la Grand  
pour un montant de 48 333,33 € HT soit 58 000 € TTC

**\* Décision du 12/04/2022 - Marché n° 22TEC02 - Plan de gestion pour une meilleure prise en compte de la biodiversité - attribution du marché**

Procédure adaptée - seuil 1.

Le présent marché a pour objet de définir les conditions d'intervention de FNE Haute-Savoie en accompagnement de la Commune dans le cadre des actions nécessaires à la mise en place du plan de gestion global pour une meilleure prise en compte de la biodiversité.

Durée du marché : 1 an à compter de la notification.

Le présent marché est attribué à :  
Association France Nature Environnement -- 84 route du Viéran Pringy -- 74 370 Annecy  
Montant : 13 500 € (pas de TVA)

**\* Décision du 12/04/2022 - Marché n° 22BEB01 - Nettoyage des locaux - attribution du marché appel d'offre ouvert - choix du candidat**

Le présent marché a pour objet l'entretien des locaux pour les bâtiments municipaux.

Ces travaux se décomposent en cinq lots :

- lot n°1 : prestations de nettoyage diverses ;
- lot n°2 : entretien du complexe Martin Luther King, Ferme Chalut, stade Henri Jeantet ;
- lot n°3 : nettoyage des vitres des bâtiments municipaux et travaux exceptionnels ;
- lot n°4 : entretien des bâtiments municipaux MJC Centre, Auditorium, Dojo, Association Canoë Kayak, salle Pasteur, Maison de Santé ;
- lot n°5 : entretien des immeubles municipaux.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/05/2022 jusqu'au 30/04/2023.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois, soit jusqu'au 30/04/2026.

Cet accord cadre est sans minimum et avec maximum, comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum/période
01	Prestations de nettoyage diverses	25 000 € HT
02	Entretien du complexe Martin Luther King, Ferme Chalut, stade Henri Jeantet	25 000 € HT
03	Nettoyage des vitres des bâtiments municipaux et travaux exceptionnels	35 000 € HT
04	Entretien des bâtiments municipaux MJC centre, Auditorium, Dojo, Association Canoë-kayak, salle Pasteur et maison de santé	60 000 € HT
05	Entretien des immeubles municipaux	10 000 € HT

La commission d'appel d'offres du 29 mars 2022 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à :

Lot(s)	Désignation	Nom du candidat retenu	Montant de l'offre selon DQE € HT
01	Prestations de nettoyage diverses	La professionnelle du nettoyage	15 247,50
02	Entretien du complexe Martin Luther King, Ferme Chalut, stade Henri Jeantet	La professionnelle du nettoyage	18 858,60
03	Nettoyage des vitres des bâtiments municipaux et travaux exceptionnels	DHN NETTOYAGE	51 154,40
04	Entretien des bâtiments municipaux MJC centre, Auditorium, Dojo, Association Canoë-kayak, salle Pasteur et maison de santé	ENMI	11 068,86
05	Entretien des immeubles municipaux	MESSIDOR	174,00

Pour le lot 3 (entretien des bâtiments municipaux MJC Centre, Auditorium, Dojo, Association Canoë-kayak, salle Pasteur et Maison de santé) et au vu des éléments reçus et analysés, la commission d'appel d'offres a décidé de relever le montant du seuil maximum par période de 35 000 € HT à 45 000 € HT. La régularisation sera effectuée avec la notification au titulaire retenu.

**\* Décision du 14/04/2022 - Marché n° 20AEP15 - Aménagement allée Annie Girardot et jardin suspendu, Chablais Parc - avenant n°1 lot n°2 - SAEV**

Marché passé en procédure adaptée.

En avril 2021, la Ville a passé des marchés de travaux pour l'aménagement de l'allée Annie Girardot et de la cour de la villa Morando à Chablais Parc.

Les travaux comportent 3 lots et une seule tranche :

- lot n°1 : travaux préparatoires - terrassement - voirie - bordures - réseaux - revêtements bitumineux et architecturés - mobiliers urbains ;
- lot n°2 : revêtements qualitatifs - plantations - ouvrages divers ;
- lot n°3 : génie électrique - éclairage public.

Lots	Désignation	Titulaire + adresse	Montant offre de base € HT
01	travaux préparatoires - terrassement - voirie - bordures - réseaux - revêtements bitumineux et architecturés - mobiliers urbains	Groupement SOLS SAVOIE / BORTOLUZZI	314 198,25 € HT
02	revêtements qualitatifs - plantations - ouvrages divers	SAEV	383 465,00 € HT
03	génie électrique - éclairage public	SPIE CITYNETWORKS	26 621,02 € HT

Il convient de passer un avenant au lot n°2 pour y apporter des modifications.

La modification des données d'entrée sur la portance de la dalle du jardin suspendu transmises par le promoteur ont conduit à devoir modifier le projet de manière très conséquente. En effet, la portance de la dalle réalisée est bien moindre que celle annoncée au démarrage, ce qui ne permet pas de réaliser les aménagements tels que prévus initialement.

Une recherche d'optimisation du poids des matériaux et du projet, tout en maintenant un niveau qualitatif, a été menée et a donc nécessité une modification importante du projet : modification de matériaux, changement de certains équipements, rehausses sur dalles, adaptation nécessaire de la palette végétale.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires et modificatifs en plus ou moins values et prix nouveaux par rapport aux quantités initiales demandées par le maître d'ouvrage pour la réalisation des dits travaux.

Montant de l'avenant selon devis de l'entreprise et nouveau montant du marché :

Montant initial du marché : 383 465,00 € HT

Montant avenant n°1 : 28 975,00 € HT

Nouveau montant du marché : 412 440,00 € HT

Soit + 7,56 % par rapport au montant du marché initial.

**\* Décision du 20/04/2022 - Marché n° 21BEB19 - Accord-cadre à bons de commandes - Travaux d'entretien de peinture dans les bâtiments municipaux - attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet les prestations d'entretien de peinture et revêtements muraux dans les bâtiments municipaux tels que :

- les écoles ;
- les bureaux ;
- les logements ;
- les gymnases ;
- les stades ;
- les locaux techniques ;
- etc.

Ce marché est un accord-cadre qui sera exécuté au moyen de bons de commande avec seuil maximum de 150 000,00 € HT par période.

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31/12/2022. Il pourra être reconduit expressément par période d'un an dans la limite de 3 reconductions soit jusqu'au 31/12/2025 maximum.

La commission d'appel d'offres du 29 mars 2022 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à :  
GMP – 743 20 POISY

Montant ayant servi à la comparaison des offres (selon détail quantitatif estimatif représentant un chantier type) : 5 782,00 € HT / 6 938,40 € TTC.

Le montant de l'accord cadre sera le montant des prix unitaires appliqué aux quantités réellement exécutées.

**\* Décision du 21/04/2022 - Avenant n°1 de transfert au marché n° 21JAR01 - Entretien et élagage du patrimoine arboricole**

Accord cadre pour l'entretien et l'élagage du patrimoine arboricole, mono-attributaire à bons de commande avec un seuil maximum de 50 000 € HT par période.

Procédure adaptée.

Marché conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, avec reconduction expresse d'une année 3 fois maximum, ne pouvant donc pas excéder le 31/12/2025.

Titulaire : GUIGONNAT ELAGAGE

Les entités GUIGONNAT ELAGAGE et PROGOMME ont fusionné pour devenir la société GUIGONNAT SARL. Cette fusion a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il convient donc de prendre un avenant de transfert, actant ce changement.

Ainsi, GUIGONNAT SARL assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société GUIGONNAT ELAGAGE à la signature du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**\* Décision du 25/04/2022 - Marché n°19BEB13 - Avenant n°1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du gymnase des Hutins - Attribution du marché**

En février 2020, la Ville a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement suivant pour l'opération de réhabilitation et d'extension du gymnase des Hutins :

- Atelier Catherine Boidevaix 74 Alex (architecte mandataire)
- OPUS INGENIERIE 74 Cran-Gevrier (économiste)
- GROUPE DELTA 38 Eybens (études structure)
- FRADET 74 Annemasse (études thermiques et fluides)
- REZ'ON 74 Villaz (acoustique)

Il convient aujourd'hui de prendre un avenant pour acter le coût prévisionnel des travaux rendus par le maître d'œuvre lors de la remise de son APD (Avant Projet Définitif) et validé par le maître d'ouvrage.

Conditions du marché initial :

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :	1 250 000 € HT
Taux de rémunération :	11,88 %
Mission de base :	148 500 € HT
Mission DIAG :	2 500 € HT
Montant total :	151 000 € HT

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 19 mois.

Montant du marché avec présent avenant :

Coût prévisionnel :	1 404 050 € HT
Taux de rémunération :	11,88 %
Mission de base :	166 815,18 € HT
Mission DIAG :	2 500 € HT
Montant total :	169 315,18 € HT

La durée d'exécution des prestations est prolongée jusqu'à 31 mois.

**\* Décision du 26/04/2022 - Marché n° 22AEP01 - Mission de concertation en phase études de la piétonnisation du centre-ville - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet de piloter et de mener la concertation voulue par la Ville d'Annemasse, tout au long de la phase d'étude opérationnelle de la piétonnisation du centre-ville. Cette dernière est menée par un groupement de maîtrise d'œuvre depuis mars 2022 jusqu'en avril 2023. S'en suivra la phase de consultation des entreprises jusqu'à août 2023 pour un démarrage des travaux prévu en septembre 2023.

Ces 2 missions vont donc s'effectuer en parallèle. Des échanges réguliers et une écoute réciproque sont des composantes importantes de ces missions.

Les étapes de la mission de concertation sont les suivantes :

- Tranche ferme
  - Étape 1 : démarrage de la mission
  - Étape 2 : concertation ESQ
  - Étape 3 : concertation AVP
  - Étape 4 : concertation PRO
  - Étape 5 : bilan global de concertation
- Tranche optionnelle n°1
  - Forum de chantier et de restitution

Les prestations démarrent à la notification du marché jusqu'en avril 2023 (tranche ferme) et septembre 2023 (tranche optionnelle n°1). Cette durée est prévisionnelle.

Après consultation, il est décidé d'attribuer le marché à GIE PASSAGES – 13 000 Marseille, dans les conditions suivantes :

Tranche		Montant en € HT
1	Tranche ferme	42 213,00 € HT
2	Tranche optionnelle	2 725,00 € HT
Total		44 938,00 € HT

## COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

##### Direction générale

#### 1) Représentation de la Ville dans diverses associations - Modifications

Rapporteur : M. Christian DUPESSEY

Par délibération en date du 09 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein de diverses associations.

Suite à la démission de Madame Gülsun ERSOY, conseillère municipale, il est proposé de modifier ces désignations.

L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose qu'il ne soit pas procédé à un vote à bulletin secret.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Gülsun ERSOY au sein de diverses associations,

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

#### **Décide :**

- de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des associations suivantes : ASSAD, ESPACE-HANDICAP, L'ESCALE, NOUS AUSSI et OARPA.
- de dire que les nouvelles désignations s'établissent comme suit :

ASSOCIATIONS	Anciennes désignations pour mémoire	Nouvelles désignations
<b>ASSAD</b> (Association d'aide à domicile du Genevois)	1 titulaire : Mme Gülsun ERSOY  1 suppléante : Mme Sylvie MÉLINE	1 titulaire : Mme Sylvie MÉLINE  1 suppléant-e : Mme Dominique LACHENAL
<b>ESPACE-HANDICAP</b>	1 titulaire : Mme Gülsun ERSOY	1 titulaire : M. Driss MESSOUAK
<b>L'ESCALE</b>	1 titulaire : Mme Gülsun ERSOY	1 titulaire : M. Yves FOURNIER
<b>NOUS AUSSI</b>	1 titulaire : Mme Gülsun ERSOY  1 suppléante : Mme Dominique LACHENAL	1 titulaire : M. Driss MESSOUAK  1 suppléante : Mme Dominique LACHENAL
<b>OARPA</b> (Office Annemassien des Retraités et Personnes Agées)	2 déléguées : Mme Dominique LACHENAL Mme Gülsun ERSOY	2 déléguées : Mme Dominique LACHENAL Mme Ramona DESSEMOND



## 2) Représentation de la Ville dans les établissements scolaires - Modification de la représentation à l'école primaire Bois Livron

Rapporteur : M. Christian DUPESSEY

Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation d'une représentante de la Ville à l'école primaire Bois Livron.

Suite à la démission de Madame Gülsun ERSOY, conseillère municipale, il est proposé de modifier cette représentation.

L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose qu'il ne soit pas procédé à un vote à bulletin secret.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Gülsun ERSOY à l'école primaire Bois Livron,

**Le conseil municipal,**  
- entendu l'exposé du Rapporteur  
- après en avoir délibéré,  
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
- de désigner Monsieur Nicolas LEBEAU-GUILLOT pour représenter la Ville au sein de l'école primaire Bois Livron,
- de dire que la nouvelle désignation s'établit comme suit :

Ancienne désignation pour mémoire	Nouvelle désignation
<i>Pour mémoire, le représentant du Maire est Mme LOUNIS</i>	<i>Pour mémoire, le représentant du Maire est Mme LOUNIS</i>
<b>Élue désignée par le conseil municipal :</b> Madame Gülsun ERSOY	<b>Élu désigné par le conseil municipal :</b> Monsieur Nicolas LEBEAU-GUILLOT

## 3) Élection des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Nouvelle désignation

Rapporteur : M. Christian DUPESSEY

Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a procédé, à bulletin secret, à l'élection des six membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Suite à la démission de Madame Gülsun ERSOY, conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle élection.

En effet, l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles vient préciser les modalités de remplacement d'un conseiller municipal qui a démissionné :

"Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section."

La liste élue le 8 juin 2020 ne comportant pas plus de noms que de sièges à pourvoir, il doit être procédé au renouvellement complet des membres élus du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Concernant les modalités de l'élection, l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il doit être procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS,

**Le conseil municipal,**

+ entendu l'exposé du Rapporteur

**Décide :**

- d'opter pour le maintien de six membres élus et de six membres nommés par le Maire,
- de procéder au vote des membres élus, conformément aux dispositions prévues par l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles précité,
- de dire que le vote intervenu en séance du conseil municipal s'est déroulé comme suit :

°° Monsieur le Maire a fait un appel à candidatures.

°° Une liste a été déposée :

Liste unique :

Madame Dominique LACHENAL

Monsieur Driss MESSOUAK

Madame Ramona DESSEMOND

Monsieur Christian VERDONNET

Madame Christina ALI AHMAD

Madame Pascale MAYCA

°° Le conseil municipal a été invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection des six membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

°° Madame Chadia LIMAM et Monsieur Frédéric GAILLARD, désignés assesseurs, ont recensé 36 bulletins dans l'urne.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 36
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Nombre de sièges à pourvoir : 6
- Nombre de suffrages obtenus : 36

- de dire que les six membres suivants ont été élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Madame Dominique LACHENAL  
Monsieur Driss MESSOUAK  
Madame Ramona DESSEMOND  
Monsieur Christian VERDONNET  
Madame Christina ALI AHMAD  
Madame Pascale MAYCA

**4) Désignation des représentants de la Ville dans les commissions municipales - Modification de la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

**Rapporteur : M. Christian DUPESSEY**

Par délibération en date du 08 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Suite à la démission de Madame Gülsun ERSOY, conseillère municipale, il est proposé de modifier cette représentation.

Le Maire rappelle que la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée de 4 représentants dont 1 représentant appartenant à la minorité municipale.

Il précise en outre que l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose qu'il ne soit pas procédé à un vote à bulletin secret.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Gülsun ERSOY au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- de désigner Monsieur Driss MESSOUAK en remplacement de Madame Gülsun ERSOY à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- de dire que la nouvelle composition de la commission s'établit comme suit :

<b>Ancienne désignation pour mémoire</b>	<b>Nouvelle désignation</b>
4 représentants de la Ville :  °° 3 élus de la majorité - Mme Gülsun ERSOY - M. Pascal SAUGE - M. Christian AEBISCHER  °° 1 élu de la minorité - M. Djamel DJADEL	4 représentants de la Ville :  °° 3 élus de la majorité - M. Driss MESSOUAK - M. Pascal SAUGE - M. Christian AEBISCHER  °° 1 élu de la minorité - M. Djamel DJADEL

## RESSOURCES

### Finances

#### 5) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- Approbation du rapport de la CLECT en date du 31 janvier 2022 et des nouvelles modalités de calcul du transfert de la compétence enseignement musical
- Présentation du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensations (2016-2020)

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La commission s'est réunie le 5 octobre 2020 et le 18 décembre 2020 en vue notamment d'examiner le transfert de la compétence « enseignement musical ». Ainsi, lors de la réunion du 18 décembre 2020, la CLECT a approuvé le transfert de la compétence enseignement musical ainsi que le montant des charges transférées.

Après une année de fonctionnement, il est apparu nécessaire de réviser les montants transférés.

Aussi, lors de sa réunion du 31 janvier 2022, la CLECT a approuvé la nouvelle évaluation des charges.

#### 1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES NOUVELLES MODALITÉS DE CALCUL DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL

Le rapport rédigé à l'issue de la réunion de la CLECT en date du 31 janvier 2022, qui reprend le montant des charges transférées sur la base des éléments détaillés ci-après, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

##### 1-1) Charges transférées au titre du transfert du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annemasse : prise en compte de la masse salariale transférée

Après étude approfondie des interventions au titre des projets menés pour le compte de la Ville d'Annemasse, il apparaît qu'un certain nombre d'heures réalisées par des professeurs du conservatoire n'ont pas été déduites des montants calculés dans le cadre des attributions de compensation alors même qu'il s'agit d'interventions sur le temps périscolaire et pour des ateliers petite enfance.

Ces heures n'ayant pas été décomptées de la masse salariale totale, elles sont donc « supportées » par la Ville d'Annemasse en étant comptabilisées au titre des montants déduits des attributions de compensation liées au transfert de compétence.

Il convient donc de les retirer du calcul des montants pris en compte dans le cadre du transfert afin de ne pas les déduire des AC.

Il est proposé de réajuster les montants présentés lors de la CLECT du 18 décembre 2020 de la manière suivante :

- considérer que le volume à déduire de la masse salariale prise en compte sur la moyenne des 3 années ciblées représente 431 heures annuelles d'intervention ou 19 145 € (431h x coût horaire moyen d'un ATEA échelon 4 : 44,42 €),
- considérer que ces 19 145 € doivent être déduits des 1 157 061 € de masse salariale retranchés sur les AC d'Annemasse pour retenir la somme de 1 137 916 €.

Détail de la masse salariale	2017	2018	2019	Moyenne
MS brute chargée administratif	94 510 €	77 598 €	78 660 €	83 590 €
<i>Dont nombre d'agents</i>	7,00	5 dont 2 à 50%	4,00	
MS brute chargée technique	41 768 €	41 921 €	42 923 €	42 204 €
<i>Dont nombre d'agents</i>	1,20	1,20	1,20	
MS brute chargée jury	2 987 €	2 441 €	3 075 €	2 834 €
<i>Dont nombre d'agents</i>	16,00	15,00	19,00	
MS brute chargée enseignants	849 697 €	857 730 €	897 574 €	868 334 €
<i>Dont nombre d'agents</i>	37,00	36,00	40,00	
MS brute chargée Directeur	68 491 €	70 759 €	71 048 €	70 099 €
<b>TOTAL MS brute chargée</b>	<b>1 057 454 €</b>	<b>1 050 449 €</b>	<b>1 093 281 €</b>	<b>1 067 061 €</b>
<i>Evol</i>		-0,66%	4,08%	
Services supports : taux applicable	10%	10%	10%	
<b>TOTAL MS brute chargée yc services supports</b>	<b>1 163 199 €</b>	<b>1 155 493 €</b>	<b>1 202 610 €</b>	<b>1 173 767 €</b>
<b>TOTAL MS brute chargée yc services supports après accord politique</b>	<b>1 147 454 €</b>	<b>1 140 449 €</b>	<b>1 183 281 €</b>	<b>1 157 061 €</b>
comptabilisation des heures d'intervention en milieu scolaire non déduites au moment du transfert				-19 145 €
<b>TOTAL MS brute chargée après modification des montants</b>				<b>1 137 916 €</b>

#### 1-2) Charges transférées suite au transfert de la compétence enseignement musical sur les autres communes de l'Agglomération : usage des locaux

La proposition présentée lors de la CLECT du 18 décembre 2020 ne distinguait pas les locaux mis à disposition à usage exclusif des locaux mis à disposition de manière partagée avec d'autres associations.

De plus, il est apparu nécessaire de modifier certaines surfaces eu égard aux écarts de surfaces constatés entre les éléments connus lors du transfert et les usages réels des associations écoles de musique.

Il est proposé de maintenir le forfait de 165€/m<sup>2</sup> pour les locaux à usage exclusif et de déterminer un forfait horaire pour les locaux à usage partagé sur la base de ce forfait.

Il convient donc de :

- procéder à la distinction des superficies occupées de manière partagée ou exclusive ;
- déterminer un mode de calcul des loyers et charges pour l'utilisation des locaux à usage partagé.



Les nouvelles surfaces à prendre en compte par commune sont les suivantes :

	surface validée par la CLECT 2020 (en m <sup>2</sup> )	Nouvelles surfaces proposées (en m <sup>2</sup> )			
Communes	surface à usage exclusif (en m <sup>2</sup> )	surface à usage exclusif	commentaires	surface à usage partagée	commentaires
Vetraz monthoux	126	183,5	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux mètres	102	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée
Gaillard	247,35	266,45	omission d'un local technique dans le décompte initial	138	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée
Bonne	303,95	89,88	réajustement des surfaces exclusivement dédiées / suppression de la chaufferie	88,38	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée
Ville la Grand	70	5	ajustement des surfaces aux seuls locaux à usage exclusif	147	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée
Machilly	60	76,85	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux mètres	140	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée
Cranves-Sales	70	72	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux mètres	185	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée
<b>TOTAL</b>	<b>877,3</b>	<b>693,7</b>		<b>800,4</b>	

Commune	nom de la salle	surface en m <sup>2</sup>	proposition de forfait pour loyer (surface totale*165/312/12)	nombre d'heures d'utilisation hebdomadaire	Loyer annuel (34 semaines)	charges fluides (5% du loyer)	entretien ménager (15% loyer)	petite maintenance bâtiment (5%)
Vetraz Monthoux	salle de l'orchestre	102	4,5	12	1 834,0	91,7	275,1	91,7
Gaillard	salle de l'orchestre	138	6,1	13	2 688,1	134,4	403,2	134,4
Bonne	salle de l'orchestre	91,94	4,1	20	2 755,3	137,8	413,3	137,8
Ville la Grand	salle 1	25,94	6,3	20	9 066,1	453,3	1 359,9	453,3
	salle 2	28,12		11,5				
	salle 4	20		3				
	salle orchestre	70		7,5				
Machilly	salle polyvalente	80	6,2	4	4 824,8	241,2	723,7	241,2
	salle orchestre	60		19				
Cranves Sales	salle orchestre	79	8,1	6,5	3 997,7	199,9	599,7	199,9
	salle 5 FM	25		3				
	salle 7/8	80		5				



Il est donc proposé que les nouveaux montants déduits des AC pour les communes de Vétraz-Monthoux, Gaillard, Bonne, Ville-la-Grand, Machilly et Cranves-Sales soient les suivants :

	Différence entre CLECT 2020 et CLECT 2022					
	loyer CLECT 2020	charges CLECT 2020	total 2020	loyer CLECT 2022	charges CLECT 2022	total 2022
Vétraz Monthoux	20 790,0	5 198,0	25 988,0	32 111,5	8 027,9	40 139,4
Gaillard	40 813,0	10 203,0	51 016,0	46 652,4	11 663,1	58 315,5
Bonne	50 152,0	12 538,0	62 690,0	17 585,5	4 396,4	21 981,8
Ville la Grand	11 550,0	4 043,0	15 593,0	9 891,1	2 472,8	12 363,9
Machilly	9 900,0	2 475,0	12 375,0	17 505,1	4 376,3	21 881,4
Cranves Sales	11 550,0	2 888,0	14 438,0	15 877,7	3 969,4	19 847,2
<b>TOTAL</b>	<b>144 755,0</b>	<b>37 345,0</b>	<b>182 100,0</b>	<b>139 413,5</b>	<b>34 853,4</b>	<b>174 266,9</b>

Les autres retenues sur les attributions de compensation relatives aux subventions et à la participation des communes au coût du transfert pour Annemasse Agglo ne sont pas modifiées.

## **2. PRÉSENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (2016-2020)**

Il est précisé que depuis le 1er janvier 2017, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI selon le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'un débat et d'une délibération au sein de l'EPCI. Cette démarche a pour but d'étudier l'évolution des attributions de compensation sur les 5 dernières années, et de les comparer aux frais engendrés par l'exercice des compétences transférées. Le rapport est également l'occasion pour la communauté d'agglomération d'analyser l'évolution du coût des compétences exercées.

Le rapport quinquennal permet de mettre en avant la nécessité de suivre l'évolution annuelle des charges liées aux compétences transférées, afin de les mettre en parallèle avec les attributions de compensation. Dans les faits, l'attribution de compensation est révisée à chaque transfert de charges des communes vers la communauté d'agglomération, dans le but d'en neutraliser les effets.

Par conséquent, pour chaque compétence nouvellement exercée par la communauté d'agglomération depuis 2016, les montants mentionnés dans les rapports de la CLECT ont été comparés aux dépenses réelles. Les compétences exercées en amont de l'exercice 2016 n'ont pas été analysées.

Pour chaque dépense, un ratio de couverture est calculé, permettant de voir si les imputations sur les attributions de compensation couvrent les dépenses réelles.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance du 31 janvier 2022,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la CLECT et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver le rapport de la CLECT du 31 janvier 2022, tel que transmis au conseil municipal,
- d'approuver la révision du montant des charges transférées pour la compétence enseignement musical, telle que détaillée ci-avant,
- de prendre acte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation (2016-2020), tel que transmis au conseil municipal.

**Ressources Humaines**

**6) Tableau des emplois - modifications**

**Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... /35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci étant exposé,

Vu le tableau des emplois du 31 décembre 2021 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- de créer les emplois suivants :

\* 1 poste d'agent de police municipale (grade relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, filière police municipale, catégorie C) à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, pour le service Tranquillité Publique,

\* 1 poste d'assistant éducatif Petite Enfance (grade relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, filière médico-sociale, catégorie B) à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, pour le service Enfance et Éducation,

\* 1 poste d'animateur CLAE (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation, catégorie C) à temps non complet (60%), soit 21 heures hebdomadaires, pour le service Enfance et Éducation.

- de modifier les emplois suivants :

\* responsable du service Communication (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A) à temps complet (100 %), soit 35 heures hebdomadaires : en étendant ce poste au cadre d'emplois des rédacteurs (filiale administrative, catégorie B).

\* aide-bibliothécaire (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires : en étendant ce poste au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (filiale culturelle, catégorie C).

\* assistant administratif (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, pour le secrétariat de la Direction Générale des Services : en étendant ce poste au cadre d'emplois des rédacteurs (filiale administrative, catégorie B).

\* chargé de mission développement d'actions socio-éducatives – référent Parcours Programme de Réussite Éducative (grade relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, filière sociale, catégorie A), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville, devient : chargé de mission en développement social (grade relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, filière sociale, catégorie A), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires.

\* coordinateur Espace de Vie Sociale et action parentalité (grade relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière sociale, catégorie A), à temps non complet (80%), soit 28 heures hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville, devient : coordinateur des actions parentalité, enfance et famille (grade relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière sociale, catégorie A), à temps non complet (80%), soit 28 heures hebdomadaires.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 9 mai 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

## **7) Élections professionnelles - Recours au vote électronique**

**Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ**

Les élections professionnelles pour le renouvellement des instances représentatives du personnel auront lieu, pour la fonction publique territoriale, le 8 décembre 2022.

Ces élections concernent :

- le Comité Social Territorial, nouvelle instance qui résulte de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et qui sera effectivement en place à l'issue de ces élections de décembre 2022 ;

- la Commission Administrative Paritaire, instance compétente pour connaître des décisions individuelles défavorables concernant les agents titulaires. Il existe une Commission Administrative Paritaire par catégorie hiérarchique (A, B et C) ;

- la Commission Consultative Paritaire (CCP), pendant de la Commission Administrative Paritaire pour les agents contractuels. Il n'existe qu'une seule CCP pour les trois catégories hiérarchiques.

Les élections des représentants du personnel peuvent se tenir par voie électronique conformément au décret n°2014-793 du 9 juillet 2014.

Ainsi, en application de ce décret, l'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du Comité Technique, décider de recourir au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel.

La proposition de recourir à ce type de vote de manière exclusive pour les élections des représentants du personnel a été soumise à l'avis du Comité Technique de la Ville le 11 avril 2022.

Cette instance s'est prononcée favorablement pour les cinq scrutins concernés : 1 pour le Comité Social Territorial, 3 pour les Commissions Administratives Paritaires (correspondant aux 3 catégories hiérarchiques : A, B et C) et 1 pour la Commission Consultative Paritaire.

Pour la mise en œuvre du scrutin, la Ville fera appel à un prestataire extérieur et les modalités d'organisation du vote électronique seront déterminées ultérieurement, en concertation avec les organisations syndicales présentes à la Ville d'Annemasse.

L'objet de la présente délibération est de recueillir d'ores et déjà l'avis de l'assemblée délibérante sur le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel afin de ne pas en retarder la mise en œuvre.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 11 avril 2022,

Considérant que le vote électronique s'inscrit dans les objectifs de modernisation de la collectivité,

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

#### **Décide :**

- de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel, ce vote constituant la modalité exclusive d'expression des suffrages.

La dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville.

#### **Commande Publique**

#### **8) Étude, maintenance et travaux de signalisation tricolore - Approbation de la convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération**

**Rapporteur : M. Pascal SAUGE**

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo et les communes membres, un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » a été mis en place courant 2019, notamment pour gérer la signalisation lumineuse tricolore de façon cohérente et coordonnée.

Cet objectif se justifiait du fait du prolongement du tramway genevois fin 2019 et du développement des transports en commun, notamment le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), sur le territoire des différentes communes de l'agglomération.

Il s'agit en effet pour le service commun de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand souhaitent confier à un prestataire unique les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, en vue de confier à un même prestataire un accord cadre pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore, l'accord cadre en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Le groupement de commandes est ainsi dénommé :

« Groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore ».

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la Commune d'Annemasse dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes soumise à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article L1414-3.II du Code général des collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres qui est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Elle sera chargée d'évaluer les offres et de retenir le prestataire. Le président de la commission peut désigner des

personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-3.II,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

**AMÉNAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

**Aménagement des espaces publics**

**9) Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2021**

**Rapporteur : M. Pascal SAUGE**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la commune d'Annemasse a créé une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la commune et les services municipaux dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également pour tout projet relatif à l'amélioration de l'accessibilité et à la prise en compte du handicap.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle est composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la commune. Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal puis transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le rapport de l'année 2021 fait état des actions développées au cours de l'année par la Commune d'Annemasse pour favoriser l'insertion et l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu le rapport établi par la commission communale pour l'accessibilité,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur

**Décide :**

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2021 établi par la commission communale pour l'accessibilité.

## Urbanisme et Foncier

### **10) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain de voirie 17 avenue du Giffre**

**Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

Dans le cadre du prolongement de la voie verte du Grand Genève qui traverse Annemasse Agglo depuis la frontière suisse jusqu'à la commune de Bonne, la Ville a réalisé en 2020 des travaux d'aménagement de l'avenue du Giffre. Ces derniers ont notamment consisté en une reprise des enrobés jusqu'en pied de façade des bâtiments situés de part et d'autre de la voie.

L'étude foncière réalisée préalablement à ces aménagements a révélé que certaines parties du trottoir ouvert à la circulation piétonne publique étaient encore privées. La Ville s'est donc rapprochée des propriétaires concernés pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux dans un premier temps, puis négocier la cession du trottoir à la Ville dans un second temps.

C'est dans ce contexte que l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH74), propriétaire d'un immeuble au 17 avenue du Giffre, a accepté de céder à la Ville, moyennant l'euro symbolique, une emprise de trottoir d'environ 48 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section A n° 455.

Ceci étant exposé,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

#### **Décide :**

- d'acquérir un terrain d'environ 48 m<sup>2</sup> à usage de trottoir à prélever sur la parcelle appartenant à l'OPH74, sise 17 avenue du Giffre, cadastrée section A n° 455 ;
- de dire que l'acquisition aura lieu à l'euro symbolique ;
- de dire que les frais de division foncière et d'acte notarié seront à la charge de la Ville d'Annemasse et imputés au budget 2022, compte 2112 / 822 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de l'acquisition.

### **11) Vente des biens situés au 26-26 bis rue de Genève en cours de portage foncier par l'EPF 74 - Approbation d'un avenant à la convention valant promesse de vente entre l'EPF74, la Commune d'Annemasse et la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes**

**Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

L'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) a acquis en 2017 pour le compte de la Ville d'Annemasse les biens suivants situés au 26 – 26 bis rue de Genève :

- les parcelles cadastrées section A n° 2003 (terrain nu) et 2005 (garage),
- le lot n° 2 de la copropriété cadastrée section A n° 2006, la Commune étant déjà propriétaire des lots 3, 4 et 5.

Ce portage foncier d'une durée de 10 ans est intervenu pour compléter une réserve foncière en vue de la restructuration du tissu urbain de la rue de Genève et de la rue du Parc. Pour parvenir à cet objectif, la Ville s'est rapprochée du bailleur social, la SA d'HLM SOLLAR, qui a proposé un partenariat avec la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes de manière à réaliser une opération plus globale débouchant sur la rue du Parc, en étendant le périmètre d'aménagement sur les parcelles voisines cadastrées section A n° 2003, 2004, 2005, 2006, 4512 et 4513.

C'est ainsi que le permis de construire n° 07401219H0017 a été délivré le 9 décembre 2019 à la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes pour l'édification de 56 logements et 4 locaux commerciaux répartis sur deux bâtiments. Ledit permis de construire a été prorogé le 24 mars 2022.



Par délibération en date du 9 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention tripartite valant promesse de vente entre l'EPF74, la Ville et la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes fixant les modalités des ventes à intervenir par l'EPF74 et la Ville puis entre la Ville et la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes pour les biens ci-dessus désignés.

La vente au profit de la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes interviendra après la résiliation anticipée du portage foncier. Elle aura lieu au prix de 404 382,43 € augmenté du remboursement de l'intégralité des frais acquittés par la Ville pendant la durée du portage (frais de portage et frais annexes TTC).

La convention tripartite signée le 21 décembre 2021 fixe une réitération par acte authentique au plus tard le 31 mai 2022. Cependant, la vente ne pourra pas se réaliser dans les temps en raison de la non réalisation d'une des conditions suspensives liées à la libération de la propriété de la Ville au 26 ter rue de Genève, cadastrée section A n° 2004, incluse dans le périmètre de l'opération.

En effet, une procédure a été engagée à l'encontre du locataire qui se maintient dans les lieux. C'est dans ce contexte qu'il convient d'approuver la signature d'un avenant à la convention tripartite afin de reporter la date de réitération de la vente au plus tard au 30 juin 2023.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine du 7 juillet 2021,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver la signature d'un avenant à la convention tripartite intervenue le 21 décembre 2021 entre l'EPF74, la Ville et la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes pour reporter la date de réitération de la vente des biens par acte authentique au plus tard au 30 juin 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;

- de dire que le prix de vente par la Ville à la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes aura lieu au prix de 404 382,43 € augmenté de l'intégralité des sommes versées par la Ville à l'EPF74 au titre du portage foncier jusqu'au jour de la vente des biens.

**12) Vente de propriétés communales sises 26 et 26 ter rue de Genève à la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes - Approbation d'un avenant à la promesse de vente**

**Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

Par délibération en date du 9 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de vendre à la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes, au prix de 370 000 €, les biens suivants appartenant au domaine privé de la Commune :

- au 26 ter rue de Genève, une parcelle cadastrée section A n° 2004, comportant une petite maison occupée par un locataire,
- au 26 rue de Genève, dans un ensemble immobilier cadastré section A n° 2006, les lots de copropriété n° 3, 4 et 5.

Cet accord est intervenu en vue de la restructuration du tissu urbain de la rue de Genève et de la rue du Parc afin d'améliorer cette partie de ville. Le projet de construction de la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes s'établit sur un périmètre plus large comprenant les parcelles cadastrées section A n° 2003, 2004, 2005, 2006, 4512 et 4513. Il fait l'objet du permis de construire n° 07401219H0017 délivré le 9 décembre 2019 pour l'édification de 56 logements et 4 locaux commerciaux répartis sur 2 bâtiments. Le permis de construire a été prorogé le 24 mars 2022.

La promesse de vente entre la Commune et la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes, signée le 21 décembre 2021, fixe une réitération par acte notarié au plus tard le 31 mai 2022. Cependant, la vente ne pourra se réaliser dans les temps en raison d'une procédure engagée à l'encontre du locataire du 26 ter rue de Genève qui se maintient dans les lieux. Il convient donc d'approuver la signature d'un avenant à ladite promesse de vente afin de reporter la date de réitération au plus tard au 30 juin 2023, toutes les autres conditions fixées restant inchangées.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine du 8 juillet 2021,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver la signature d'un avenant à la promesse de vente intervenue le 21 décembre 2021 entre la Commune et la société Spirit Immobilier Rhône-Alpes pour reporter la date de réitération de vente des biens par acte authentique au plus tard au 30 juin 2023, toutes les autres conditions de la promesse restant inchangées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**13) Taxe locale sur la publicité extérieure - Indexation des tarifs au 1er janvier 2023**

**Rapporteur : M. Michel BOUCHER**

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité et a institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) codifiée aux articles L 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre législatif, la Ville d'Annemasse a décidé, par délibération en date du 28 mai 2009, d'appliquer la TLPE au 1<sup>er</sup> janvier 2010 en approuvant la majoration de la taxe sur les dispositifs non numériques pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un ECPI de 50 000 habitants et plus.

Conformément à l'article L 2333-12 du CGCT, les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux d'indexation applicable pour les tarifs 2023 sera de 2.8 %.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant qu'en application de l'article L 2333-12 du CGCT, il convient à l'expiration d'une période transitoire d'adapter chaque année les tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € »,

Considérant que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le conseil municipal,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'indexer les tarifs de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit 2021 ;
- d'approuver la grille des tarifs de la TLPE pour l'année 2023 en application de l'article L 2333-12 du CGCT telle qu'annexée à la présente délibération.

**Annexe à la délibération  
Grille tarifaire de la TLPE 2023**

**Enseignes :**

Enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : exonération

<b>Enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup></b>						
Année	Tarif de base / m <sup>2</sup>	Indice de prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2010	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m <sup>2</sup> 2023
2009	20,00 €	/	/	20,00	/	/
2017	20,00 €	0,4	+ 0,08	20,08	20,10	/
2018	20,10 €	0,6	+ 0,12	20,22	20,20	20,20
2019	20,20 €	1,2	+ 0,24	20,44	20,40	20,40
2020	20,40 €	1,6	+ 0,33	20,73	20,70	20,70
2023	20,70 €	2,8	+ 0,57	21,27	21,30	21,30
<b>Enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	40,00 €	/	/	40,00	/	/
2017	40,00 €	0,4	+ 0,16	40,16	40,20	/
2018	40,20 €	0,6	+ 0,24	40,44	40,40	40,40
2019	40,40 €	1,2	+ 0,48	40,88	40,90	40,90
2020	40,90 €	1,6	+ 0,65	41,55	41,60	41,60
2023	41,60 €	2,8	+ 1,16	42,76	42,80	42,80
<b>Enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	80,00 €	/	/	80,00	/	/
2017	80,00 €	0,4	+ 0,32	80,32	80,30	/
2018	80,30 €	0,6	+ 0,48	80,78	80,80	80,80
2019	80,80 €	1,2	+ 0,97	81,77	81,80	81,80
2020	81,80 €	1,6	+ 1,31	83,11	83,10	83,10
2023	83,10 €	2,8	+ 2,32	85,42	85,40	85,40

**Emplacements publicitaires et pré-enseignes :**

<b>Supports non numériques dont la surface est égale ou inférieure à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	20,00 €	/	/	20,00	/	/
2017	20,00 €	0,4	+ 0,08	20,08	20,10	/
2018	20,10 €	0,6	+ 0,12	20,22	20,20	20,20
2019	20,20 €	1,2	+ 0,24	20,44	20,40	20,40
2020	20,40 €	1,6	+ 0,33	20,73	20,70	20,70
2023	20,70 €	2,8	+ 0,57	21,27	21,30	21,30
<b>Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	40,00 €	/	/	40,00	/	/
2017	40,00 €	0,4	+ 0,16	40,16	40,20	/
2018	40,20 €	0,6	+ 0,24	40,44	40,40	40,40
2019	40,40 €	1,2	+ 0,48	40,88	40,90	40,90
2020	40,90 €	1,6	+ 0,65	41,55	41,60	41,60
2023	41,60 €	2,8	+ 1,16	42,76	42,80	42,80
<b>Supports numériques dont la surface est égale ou inférieure à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	135,00 €	/	/	135,00	/	/
2017	135,00 €	0,4	+ 0,54	135,54	135,50	/
2018	135,50 €	0,6	+ 0,81	136,31	136,30	136,30
2019	136,30 €	1,2	+ 1,64	137,94	137,90	137,90
2020	137,90 €	1,6	+ 2,21	140,11	140,10	140,10
2023	140,10 €	2,8	+ 3,92	144,02	144,00	144,00
<b>Supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup></b>						
2009	270,00 €	/	/	270,00	/	/
2017	270,00 €	0,4	+ 1,08	271,08	271,10	/
2018	271,10 €	0,6	+ 1,63	272,73	272,70	272,70
2019	272,70 €	1,2	+ 3,27	275,97	276,00	276,00
2020	276,00 €	1,6	+ 4,42	280,42	280,40	280,40
2023	280,40 €	2,8	+ 7,85	288,25	288,30	288,30

## Parcs et Jardins

### **14) Concours communal du Fleurissement - Approbation d'un nouveau règlement**

**Rapporteur : Mme Mylène SAILLET**

Un concours du fleurissement est organisé par la Ville depuis 2008. Il permet d'encourager et de récompenser les actions menées par les Annemassiens en faveur du fleurissement et de l'embellissement de leur cadre de vie.

Un règlement définit les conditions d'inscription, la composition du jury, les critères de notation, les modalités de remise des prix... Le dernier règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2013. Il nécessite une mise à jour permettant, entre autres, d'intégrer la prise en compte des préoccupations environnementales et de développement durable dans les critères d'appréciation des compositions végétales.

Un nouveau règlement a donc été rédigé à cet effet.

Il prévoit notamment que la notation sera effectuée sur la base des 3 critères suivants :

- Cadre de vie général (25 % de la note finale) : propreté générale et mise en valeur des décors inertes (choix des matériaux et contenants) ;
- Cadre de vie végétal (40 % de la note finale) : diversité et originalité du décor végétal, harmonie des couleurs et des végétaux, qualité et suivi de l'entretien du végétal ;
- Cadre de vie environnemental (35 % de la note finale) : présence d'éléments de jardinage écologique (composteur, récupérateur d'eau...), d'éléments pour la faune (nichoirs, mangeoires, abris...), choix de plantes indigènes, bonnes pratiques culturelles.

Par ailleurs, la volonté de la Commune est de récompenser chacune des catégories par un diplôme et d'offrir un lot aux lauréats des trois premières catégories, étant ici précisé que les catégories s'établissent comme suit :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin visible de la rue ;
- Catégorie 2 : Balcons et/ou terrasses fleuries en immeubles collectifs ;
- Catégorie 3 : Acteurs économiques (cafés, restaurants, commerces divers...);
- Catégorie 4 : Immeubles collectifs.

Ceci étant exposé,

Considérant que le concours du fleurissement participe de l'engagement de la Ville d'Annemasse dans la démarche des « Villes et Villages fleuris » et qu'il contribue à l'embellissement du territoire communal,

Considérant que l'évolution des critères d'appréciation rend nécessaire une modification du règlement du concours du fleurissement organisé par la Ville d'Annemasse,

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver le nouveau règlement du concours du fleurissement qui prendra effet à compter de l'année 2022.

## **COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **Commerce et Economie de proximité**

#### **15) Stationnement payant - Prolongation du dispositif d'accompagnement du stationnement payant pour accompagner la préfiguration de la piétonnisation du centre ville**

**Rapporteur : Mme Sophie VILLARI**

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la reconduction du dispositif portant sur des tickets de stationnement pris en charge par la Ville et les commerçants pour une période d'un an à compter du 1er novembre 2020.

Ce dispositif arrivant à échéance le 31 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé, en date du 6 octobre 2021, une prolongation du dispositif jusqu'au 31 mai 2022.

Afin d'accompagner le commerce local dans la première phase de la piétonnisation du centre ville (phase de préfiguration), une nouvelle prolongation du dispositif, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022, est proposée.

Pour mémoire, ce dispositif consiste à éditer des tickets de stationnement d'une heure (20 000 tickets prévus dans la délibération du 15 octobre 2020) qui seront vendus 1 € l'unité et facturés 0,50 € aux commerçants et 0,50 € à la Ville. Le différentiel entre le tarif associé à la durée de stationnement et le tarif horaire du dispositif est supporté par la SAGS, délégataire du service public du stationnement payant. Ces tickets sont utilisables uniquement dans l'ensemble des parkings souterrains et clos de surface listés ci-après : Libération, Chablais Park, Hôtel de Ville / Montessuit, Clos Fleury et place des Marchés.

Le nombre de tickets que chaque commerce pourra acheter est limité à 600.

Le dispositif est conçu en tranches de 5 000 tickets qui sont débloquées une fois la tranche antérieure écoulée. Chaque tranche éditée a une date de validité limitée lors de l'édition.

Au 22 mars 2022, 2 tranches ont été éditées et 9 450 tickets ont été vendus. Les tickets restants de la seconde tranche ne pourront être achetés par les commerçants que jusqu'au 31 mai 2022. La prolongation du dispositif portera donc sur les tranches non éditées au 31 mai 2022.

Le nombre de tickets par commerce est réinitialisé à cette date pour permettre aux commerces déjà impliqués dans l'opération de pouvoir de nouveau acheter des tickets dans la limite de 600 tickets, entre le 31 mai 2022 et le 31 décembre 2022.

Afin de maximiser l'appropriation de ce dispositif par les commerçants et la population, une communication spécifique sera réalisée à destination des commerçants et des habitants.

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville et les commerçants ont la volonté commune de dynamiser le commerce local lors de la mise en place de la préfiguration de la piétonnisation du centre ville,

Considérant que l'enveloppe financière identifiée pour ce dispositif n'a pas été entièrement utilisée,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

**Pour : 31**

**Contre : 4**

Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Pascale MAYCA, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

**Décide :**

- d'approuver la prorogation du dispositif de tickets de stationnement pris en charge par la Ville et les commerçants jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- de dire que le nombre maximum de tickets de stationnement achetés dans les conditions précitées reste fixé à 20 000 pour la période du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2022, soit un coût total maximum de 10 000 € pour la Ville ;

- de dire que la limite de 600 tickets par commerçants pour le dispositif est réinitialisée au 31 mai 2022.

La dépense en résultant sera imputée au compte 611 / 822 du budget de la Ville.

**Jeunesse - Politique de la Ville**

**16) MJC MPT Annemasse - Détermination du montant de la subvention de fonctionnement 2022 et versement d'acomptes**

**Rapporteur : M. Nabii LOUAAR**

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la MJC MPT Annemasse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il est ici précisé que la Ville a fait le choix de confier à la MJC MPT Annemasse, association d'Éducation Populaire, une mission en matière de politique enfance-jeunesse (hors accueil de loisirs jeunes), en complément des actions menées par le service Jeunesse-Politique de la Ville.

Dans ce cadre, la Commune met à disposition de la MJC MPT Annemasse des moyens financiers, matériels et humains afin d'assurer la cohérence de ses projets associatifs avec les objectifs politiques déterminés par la Ville.

La convention de partenariat prévoit que la Ville verse une subvention de fonctionnement à l'association. Son montant est fixé tous les ans, par délibération du conseil municipal après le vote du budget primitif. Une avance correspondant aux 3/12èmes de la subvention allouée au cours de l'exercice précédent est versée en début d'année à la MJC MPT Annemasse. Un second versement intervient après le vote du budget primitif. Enfin, le solde de la subvention est versé en octobre, ce solde pouvant faire l'objet d'un ajustement en fonction de l'activité de la MJC MPT Annemasse réellement constatée.

Au vu des missions confiées par la Ville à la MJC MPT Annemasse et sur la base du programme annuel qui est prévu, il est proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2022 à 580 000 €.

La MJC MPT Annemasse a déjà reçu un acompte de 127 500 € (représentant les 3/12èmes de la subvention de fonctionnement 2021), conformément à la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2022.

Il est proposé de verser à la MJC MPTA un deuxième acompte d'un montant de 290 000 €. Pour information, ce montant correspond aux 6/12èmes de la subvention de fonctionnement 2022 inscrit au budget.

Ceci étant exposé,

Vu la convention de partenariat conclue entre la Ville et la MJC MPT Annemasse et notamment son article 2.1 - Moyens financiers,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- de fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2022 à verser à la MJC MPT Annemasse à 580 000 €,
- de verser à la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPT Annemasse) la somme de 290 000 € correspondant au second acompte de la subvention de fonctionnement annuelle 2022,
- de dire que le solde de la subvention, d'un montant 162 500 €, interviendra en octobre 2022 sous réserve de l'activité réellement constatée de la MJC MPT Annemasse,
- de dire que si l'activité de la MJC MPT Annemasse n'était pas réalisée en totalité, du fait notamment de postes non pourvus, le montant du solde de la subvention pourrait être modulé. Dans cette hypothèse, le conseil municipal serait appelé à délibérer à nouveau.

La dépense en résultant est prévue au budget primitif 2022 – Imputation 6574 / 422

**Vie culturelle et associative**

**17) Fête nationale 2022 - Convention de partenariat avec la Commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation de la manifestation**

**Rapporteur : M. Jonathan NAVILLE**

Depuis plusieurs années, la Commune d'Annemasse propose à la population une soirée festive pour célébrer la Fête nationale. Elle est programmée le 13 juillet, avec un report possible le 14 juillet en cas de conditions météorologiques défavorables.

Cette soirée, organisée sur le parking Clément ADER, à proximité du site de l'aérodrome d'Annemasse, comprend un accueil avec petite restauration, un spectacle pyrotechnique et diverses animations (jeux, bal...).

La Commune de Vétraz-Monthoux, associée à l'organisation de cette manifestation, propose une participation au financement des feux d'artifice à hauteur de 4 000 €.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par convention les engagements des communes d'Annemasse et de Vétraz-Monthoux,

Vu le projet de convention à intervenir entre les deux collectivités,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

**Pour : 33**

**Abstention(s) : 1**

M. Michel BOUCHER

**Décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Commune de Vétraz-Monthoux dans le cadre de la Fête nationale 2022, ladite convention définissant le montant de la participation financière de Vétraz-Monthoux et, plus généralement, les modalités d'organisation de la manifestation.

**18) Compagnie de danse 7273 - Versement d'une subvention au titre de l'année 2022**

**Rapporteur : M. Nabil LOUAAR**

Par délibération en date du 17 février 2022, le conseil municipal s'est engagé par voie de convention à soutenir la Compagnie de danse 7273 aux côtés de l'État français (DRAC), de la République et canton de Genève, de la Ville de Genève et de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Le Relais culturel de la région annemassienne Château-Rouge et l'association ADAC – Dôme Théâtre apportent également leur soutien à la Compagnie en tant que porteurs de projets.

La convention de soutien conjoint transfrontalier, conclue avec l'ensemble des partenaires précités, prévoit le versement par la Ville d'Annemasse d'une subvention d'un montant maximum de 5 000 € à la Compagnie 7273 au titre de l'année 2022. Cette subvention est destinée au financement d'un nouvel événement porté par la Ville et développé avec ladite compagnie sur la thématiques des arts urbains.

Ceci étant exposé,

Vu la convention de soutien conjoint transfrontalier pour une compagnie à rayonnement régional, national et international 2022-2024, et notamment son article 4.1 Engagements financiers,

Considérant que les instances partenaires de la convention ont la volonté commune de soutenir une compagnie fortement inscrite au sein du territoire du Grand Genève et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et dont le rayonnement ne se limite pas aux frontières nationales,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- de verser à la Compagnie de danse 7273 une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2022.

La dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville – Imputation 6574 / 024.



## **Enfance et Éducation**

### **19) Sectorisation scolaire - Modifications**

**Rapporteur : M. Christian DUPESSEY**

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

Or, la Ville d'Annemasse connaît depuis plusieurs années un accroissement constant de sa population avec comme conséquence une augmentation significative des effectifs scolaires. Entre 2008 et 2021, le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville a progressé de plus de 40 %. Cette pression démographique touche particulièrement les quartiers de Romagny et du Centre.

L'école Simone Veil, qui avait été ouverte en 2018 à titre provisoire dans l'attente de l'agrandissement de l'école Jean Mermoz, cessera d'accueillir de nouveaux inscrits à partir de septembre 2023. En effet, l'accueil des élèves dans des locaux en préfabriqué ne répond pas à l'objectif de la municipalité d'offrir aux enfants un environnement et des conditions matérielles optimales pour assurer leurs apprentissages, et ce alors même que des classes neuves sont disponibles dans des écoles situées à proximité, écoles qui ont fait l'objet récemment de rénovation ou extension.

En accord avec les parents d'élèves, la direction de l'école et la Direction académique de l'Éducation nationale, les enfants déjà scolarisés à l'école Simone Veil poursuivront leur scolarité dans cette école jusqu'en 2026, date à laquelle elle fermera définitivement, et les nouveaux inscrits seront quant à eux orientés vers l'école voisine Camille Claudel.

Cette dernière, qui fonctionne déjà au maximum de sa capacité, recevra donc dès 2023 à un afflux d'élèves provenant du secteur rattaché à l'école Simone Veil, et elle ne sera pas en mesure de tous les accueillir.

Aussi, il convient d'alléger les effectifs de l'école Camille Claudel en orientant une partie de ceux-ci vers l'école Jean Mermoz où la Ville a lancé en 2018 des travaux d'agrandissement avec la création de 4 salles de classe supplémentaires en maternelle et de 6 salles de classe supplémentaires en élémentaire. Ces travaux, qui viennent d'être achevés, permettront d'augmenter la capacité d'accueil de l'école de 250 élèves.

Enfin, la dernière mise à jour de la sectorisation scolaire remonte au 23 février 2012. Or, depuis cette date, la Ville a connu plusieurs évolutions en matière d'urbanisme et de nouvelles voiries ont fait l'objet d'une dénomination en conseil municipal. Il apparaît donc opportun d'actualiser la liste des voies affectées aux écoles, étant précisé que cette mise à jour ne modifie pas les secteurs scolaires rattachés aux écoles Marianne Cohn, Saint-Exupéry, Les Hutins, La Fontaine et Bois Livron. Seuls les secteurs relevant des écoles Camille Claudel, Simone Veil et Jean Mermoz enregistrent des modifications de leur périmètre.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L212-17,

Vu la délibération du 23 février 2012 portant évolution de la carte scolaire,

Vu les délibérations du conseil municipal portant sur la dénomination de nouvelles voiries,

Considérant qu'il est nécessaire de répartir les élèves dans les différents groupes scolaires en fonction de leur secteur de rattachement et de la capacité d'accueil de chaque école,

Considérant que l'école Simone Veil n'accueillera plus de nouveaux inscrits à compter de la rentrée scolaire 2023 et que les enfants issus de son périmètre de rattachement devront être orientés vers l'école la plus proche, à savoir l'école Camille Claudel,

Considérant toutefois que l'augmentation prévisionnelle des effectifs scolaires de l'école Camille Claudel ne permettra pas l'accueil de tous les enfants dépendant de l'école Simone Veil mais que la capacité d'accueil du groupe scolaire Jean Mermoz a été augmentée,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver le rattachement au groupe scolaire **Camille Claudel** des adresses ci-après détaillées :

Nom de la voie	Numéro de section
Allée Annie Girardot	Suite de 1 à 9999
Allée François Truffaut	Suite de 1 à 6
Allée Luchino Visconti	Suite de 1 à 6
Allée Simone Signoret	Suite de 1 à 7
Avenue du Giffre	Suite de 1 à 9999
Impasse du Chablais prolongée	Paire de 2 à 9998
Place Antoine Lumière	Suite de 1 à 9
Place Célestin Bellia	Suite de 1 à 9999
Place de la Gare	Suite de 1 à 9999
Rue de Monthoux	Suite de 1 à 9999
Rue des Alpes	Suite de 1 à 9999
Rue des Frères Tassile	Suite de 1 à 9999
Rue des Tournelles	Suite de 1 à 9999
Rue du Chablais	Suite de 1 à 9999
Rue du Docteur Favre	Suite de 1 à 9999
Rue du Docteur Francis Baud	Suite de 1 à 9999
Rue du Levant	Suite de 1 à 9999
Rue du Môle	Suite de 1 à 9999
Rue du Mont Blanc	Paire de 2 à 9998
Rue Louis Armand	Suite de 1 à 9999
Avenue de la Gare	Paire de 30 à 9998
Avenue de la Gare	Impaire de 61 à 9999
Avenue Florissant	Impaire de 1 à 25
Avenue Florissant	Paire de 2 à 14

- d'approuver le rattachement aux écoles maternelle et élémentaire **Jean Mermoz** des adresses ci-après détaillée :

Nom de la voie	Numéro de section
Allée des Cerisiers	Suite de 1 à 9999
Avenue Alsace Lorraine	Suite de 1 à 9999
Chemin Cottet	Suite de 1 à 9999
Rue de la Géline	Suite de 1 à 9999
Rue de l'Île de France	Impaire de 1 à 9999
Rue de Malbrande	Suite de 1 à 9999
Rue des Acacias	Suite de 1 à 9999
Rue des Pommiers	Suite de 1 à 9999

Rue du Roussy	Suite de 1 à 9999
Rue René Naudin	Suite de 1 à 9999
Avenue Florissant	Paire de 16 à 9998
Avenue Florissant	Impaire de 27 à 9999
Avenue Henri Barbusse	Impaire de 1 à 9999
Route des Vallées	Suite de 1 à 9999
Rue de Romagny	Paire de 2 à 9998
Rue des Glières	Suite de 1 à 9999

- de dire que les autres secteurs scolaires n'ont pas subi de modifications de leur périmètre,
- d'approuver la mise en application de la nouvelle sectorisation pour toutes les inscriptions scolaires qui prendront effet à compter de l'année scolaire 2022/2023

La liste récapitulative des voiries de la commune rattachées aux différentes écoles et la carte des secteurs scolaires sont annexées à la présente délibération.



Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Suite	Allée Annie Girardot	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Allée de la Coopérative	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Allée des Cerisiers	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Allée des Champs Jacques	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Allée des Marchandes	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Allée du Clos	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Allée François Truffaut	Suite de 1 à 6	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Allée Luchino Visconti	Suite de 1 à 6	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Allée Namascae	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Allée Simone Signoret	Suite de 1 à 7	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Avenue Alsace Lorraine	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Avenue de la Gare	Impaire de 17 à 59	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Paire	Avenue de la Gare	Paire de 18 à 28	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Paire	Avenue de la Gare	Paire de 30 à 9998	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Impaire	Avenue de la Gare	Impaire de 61 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Avenue de la République	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Avenue de l'Europe	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Paire	Avenue de Verdun	Paire de 2 à 30	LES HUTINS	LES HUTINS
Impaire	Avenue de Verdun	Impaire de 13 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Paire	Avenue de Verdun	Paire de 32 à 9998	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Impaire	Avenue de Verdun	Impaire de 1 à 11	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Avenue des Buchillons	Suite de 1 à 5	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Avenue du Giffre	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Avenue du Léman	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Avenue Emile Zola	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Paire	Avenue Florissant	Paire de 16 à 9998	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Avenue Florissant	Impaire de 27 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Avenue Florissant	Impaire de 1 à 25	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Paire	Avenue Florissant	Paire de 2 à 14	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Paire	Avenue Général de Gaulle	Paire de 12 à 9998	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Impaire	Avenue Général de Gaulle	Impaire de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Paire	Avenue Général de Gaulle	Paire de 2 à 10	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Paire	Avenue Henri Barbusse	Paire de 2 à 9998	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Avenue Henri Barbusse	Impaire de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Avenue Jules Ferry	Suite de 1 à 15	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Avenue Jules Ferry	Suite de 16 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Avenue Louis Lachenal	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN



Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Suite	Avenue Pasteur	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Avenue Pierre Mendès France	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Chemin Cottet	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Chemin de la Chamarette	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Chemin de la Chambre Chaude	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Chemin de Romagny à Rosse	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Chemin des Bois	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Chemin des Noyers	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Chemin des Tattes	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Chemin des Trois Noyers	Impaire de 1 à 1	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Chemin du Coccolet	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Clos des Gavilles	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Clos du Cèdre Bleu	Suite de 1 à 7	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Clos Jules Ferry	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Clos Lucie Aubrac	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Impasse de la Chamarette	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Impasse de la Géline	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Impasse de la Tour	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Impasse de la Voie	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Impasse de Langin	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Impasse de Valeury	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Impasse des Bandières	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Impasse des Champs Longs	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Impaire	Impasse des Champs Mouton	Impaire de 3 à 7	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Impasse des Corallines	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Impasse des Glycines	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Impasse des Jardins de Bellevue	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Impasse des Rocailles	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Impasse du 8 Mai	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Impasse du Bargy	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Paire	Impasse du Chablais prolongée	Paire de 2 à 9998	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Impasse du Clos des Vignes	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Impasse du Clos Dupanloup	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Impasse du Clos Jalouvre	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Impasse du Clos Saint Jean	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Impasse du Coteau	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Impasse du Goutard	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS



Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Suite	Impasse du Petit Malbrande	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Impasse du Solaret	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Impasse du Sorjia	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Impasse Laphin	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Impasse Le Clotet	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Impasse Saint André	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Impasse sur Chêne	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Passage Alexandre Perreard	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Passage Jean Moulin	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Place Alexandre Moret	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Place Antoine Lumière	Suite de 1 à 9	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Place Célestin Bellia	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Place de la Gare	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Place de la Libération	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Place de la Poste	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Place de l'Eglise Saint André	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Place de l'Etoile	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Place de l'Hôtel de Ville	Impaire de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Paire	Place de l'Hôtel de Ville	Paire de 2 à 9998	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Place des Marchés	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Place du Cirque	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Place du Clos Fleury	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Place du Jumelage Gaggenau-Annemasse	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Place Georges Clémenceau	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Place Jean Deffaugt	Impaire de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Paire	Place Jean Deffaugt	Paire de 2 à 6	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Place Jean Deffaugt	Paire de 8 à 10	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Place Jean Jaurès	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Place Jean Monnet	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Place Jean-Jacques Rousseau	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Place Maréchal de Lattre de Tassigny	Suite de 1 à 1	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Place Martin Luther King	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Place Pierre Sépard	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Impaire	Route de Bonneville	Impaire de 1 à 73	LES HUTINS	LES HUTINS
Paire	Route de Bonneville	Paire de 2 à 128	LES HUTINS	LES HUTINS
Impaire	Route de Bonneville	Impaire de 75 à 121	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Paire	Route de Livron	Paire de 2 à 2	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ



Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Paire	Route de Livron	Paire de 4 à 9998	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Impaire	Route de Taninges	Impaire de 1 à 1	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Route de Thonon	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Route des Vallées	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Paire	Route d'Etrembières	Paire de 10 à 9998	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Route d'Etrembières	Impaire de 11 à 53	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Route d'Etrembières	Impaire de 55 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue Adolphe Magnin	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue Adrien Ligué	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue Albert Curioz	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue Albert Montfort	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue Alfred Bastin	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Ampère	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Aristide Briand	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Beaulieu	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue Camps	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue Capitaine Charles Dupraz	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Chantecoq	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Claude Louis Berthollet	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Claude Philippe Dusonchet	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue Clément Ader	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue d'Arve	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue de Bellevue	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Rue de Genève	Paire de 2 à 58	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Impaire	Rue de Genève	Impaire de 35 à 61	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Impaire	Rue de Genève	Impaire de 1 à 33	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue de la Colline	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue de la Colombière	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Rue de la Côte	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Rue de la Croisette	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue de la Drague	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue de la Faucille	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue de la Gare	Suite de 1 à 16	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue de la Géline	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue de la Menoge	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue de la Minerve	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue de la Paix	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN



Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Suite	Rue de la Résistance	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Rue de la Zone	Impaire de 1 à 5	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue de l'Annexion	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue de l'Emeraude	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Impaire	Rue de l'Île de France	Impaire de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Paire	Rue de l'Île de France	Paire de 2 à 9998	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue de l'Industrie	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue de Malbrande	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue de Monnetier	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue de Monthoux	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Paire	Rue de Romagny	Paire de 2 à 9998	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Rue de Romagny	Impaire de 71 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Rue de Romagny	Impaire de 1 à 69	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue de Sous Cassan	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue de Valeury	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue des Acacias	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue des Allobroges	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue des Alpes	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue des Amoureux	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Rue des Aravis	Impaire de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Rue des Aravis	Paire de 2 à 9998	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue des Combes	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue des Cottages	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue des Eaux Belles	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue des Echelles	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue des Esserts	Suite de 1 à 11	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Paire	Rue des Fontaines	Paire de 2 à 9998	LES HUTINS	LES HUTINS
Impaire	Rue des Fontaines	Impaire de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Rue des Frères Tassile	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Paire	Rue des Glières	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Rue des Glières	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue des Jardins	Suite de 1 à 86	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue des Lilas	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Paire	Rue des Marronniers	Paire de 2 à 9998	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Rue des Marronniers	Impaire de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue des Pitons	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue des Platanes	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN



Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Suite	Rue des Pommiers	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue des Prairies	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue des Roses	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Paire	Rue des Saules	Paire de 10 à 18	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue des Savoie	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Rue des Sources	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue des Tournelles	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue des Troènes	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue des Vétérans	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue des Voirons	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Impaire	Rue d'Etrembières	Impaire de 1 à 15	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Rue d'Etrembières	Paire de 2 à 8	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue du 11 Novembre	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue du 14 Juillet	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue du 18 Août 1944	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue du 8 Mai	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue du Baron de Loë	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Impaire	Rue du Beulet	Impaire de 1 à 37	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Rue du Beulet	Paire de 2 à 14	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Rue du Beulet	Paire de 16 à 32	LES HUTINS	LES HUTINS
Paire	Rue du Beulet	Paire de 34 à 9998	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Impaire	Rue du Beulet	Impaire de 55 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Impaire	Rue du Brouaz	Impaire de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Rue du Brouaz	Paire de 2 à 9998	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue du Buet	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Rue du Chablais	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Impaire	Rue du Château Rouge	Impaire de 1 à 51	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Paire	Rue du Château Rouge	Paire de 2 à 9998	LES HUTINS	LES HUTINS
Impaire	Rue du Château Rouge	Impaire de 53 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue du Clos Fleury	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Impaire	Rue du Commerce	Impaire de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Paire	Rue du Commerce	Paire de 2 à 9998	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue du Docteur Albert Dupuis	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue du Docteur Coquand	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue du Docteur Favre	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue du Docteur Francis Baud	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Paire	Rue du Faucigny	Paire de 2 à 9998	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN

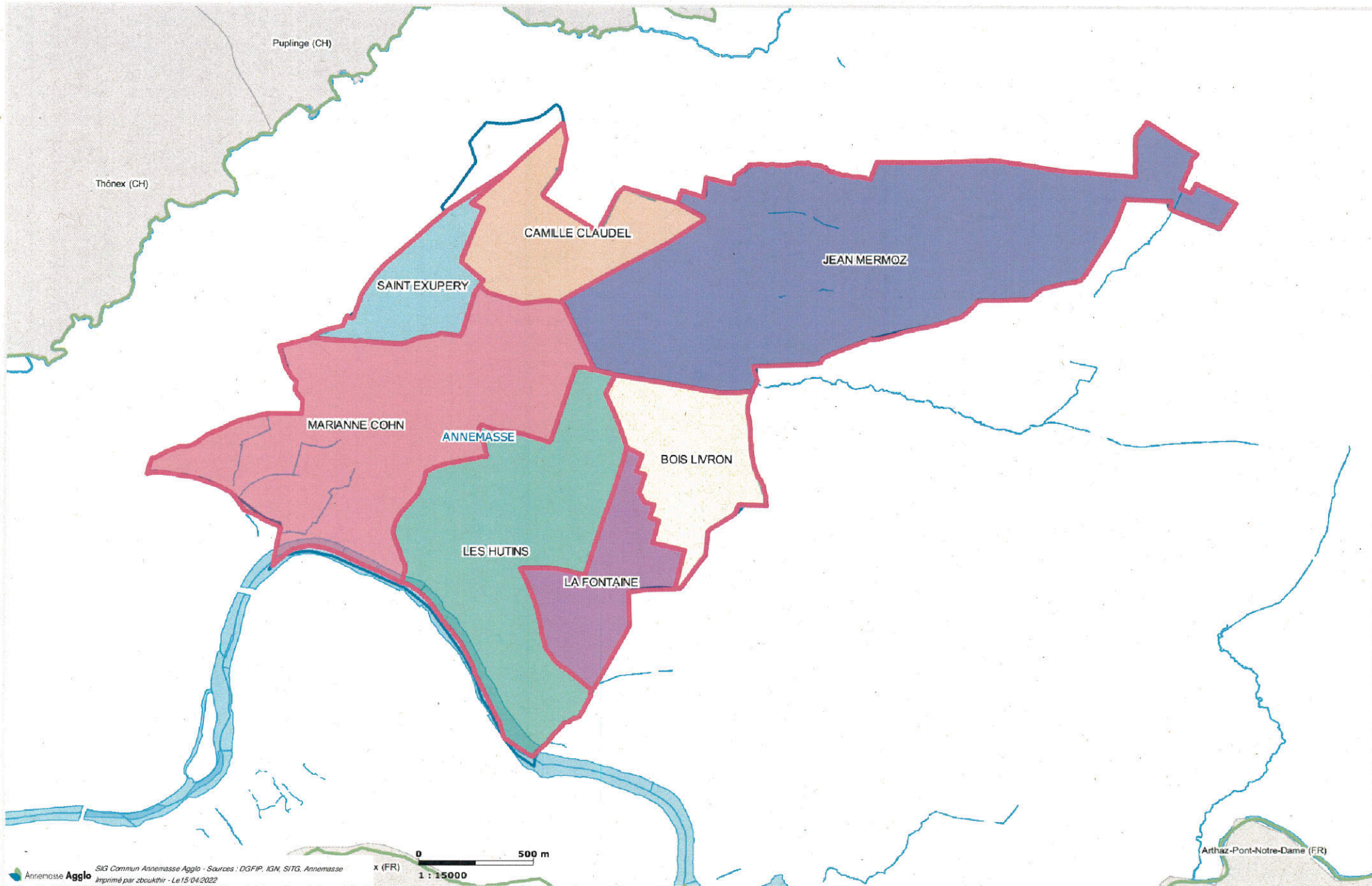


Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Impaire	Rue du Faucigny	Impaire de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Paire	Rue du Fossard	Paire de 2 à 44	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Impaire	Rue du Fossard	Impaire de 1 à 17	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue du Joroux	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue du Jura	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue du Levant	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue du Merle	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue du Môle	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Impaire	Rue du Mont Blanc	Impaire de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Paire	Rue du Mont Blanc	Paire de 2 à 9998	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue du Mont Gosse	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue du Mont Rond	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue du Parc	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue du Perrier	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue du Petit Malbrande	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue du Planet	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue du Pralère	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Rue du Rhône	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Paire	Rue du Risse	Paire de 2 à 9998	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Impaire	Rue du Risse	Impaire de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue du Roussy	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue du Saget	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue du Salève	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue du Sentier	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Paire	Rue du Stade Albert Baud	Paire de 2 à 9998	LES HUTINS	LES HUTINS
Impaire	Rue du Stade Albert Baud	Impaire de 9 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Impaire	Rue du Stade Albert Baud	Impaire de 1 à 7	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue du Vernand	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue du Viaison	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue du Vieux Château	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Ferdinand Buisson	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Fernand David	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Gaspard Monge	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Germain Sommeiller	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Henry Bordeaux	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue Jacques Brel	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue Jean Mermoz	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ



Parité	Nom de la voie	Numéro de voie	Secteur de rattachement maternelle	Secteur de rattachement élémentaire
Suite	Rue Jean-Baptiste Charcot	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue Jean-Claude Périllat	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Joseph Cursat	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Impaire	Rue Jules Verne	Impaire de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue La Bruyère	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue La Fayette	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Lavalette	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Léandre Vaillat	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Léon Guersillon	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Lionel Terray	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Louis Armand	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue Louis Megevand	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Madame Fleutet	Suite de 1 à 9999	CAMILLE CLAUDEL	CAMILLE CLAUDEL
Suite	Rue Marc Courriard	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue Maréchal Leclerc	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)
Suite	Rue Marie Curie	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue Massenet	Suite de 1 à 9999	LES HUTINS	LES HUTINS
Suite	Rue Molière	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue Naly	Suite de 1 à 9999	SAINT-EXUPERY	SAINT-EXUPERY
Suite	Rue Paul Bert	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue René Blanc	Suite de 1 à 9999	MARIANNE COHN	MARIANNE COHN
Suite	Rue René Naudin	Suite de 1 à 9999	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Paire	Rue Sadi Carnot	Paire de 24 à 28	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ
Suite	Rue sur Rez	Suite de 1 à 9999	LA FONTAINE	LA FONTAINE
Suite	Rue Voltaire	Suite de 1 à 9999	BOIS LIVRON	BOIS LIVRON (CP, CE1, CE2) / LA FONTAINE (CM1, CM2)





**20) Structures petite enfance - Mini crèche du Centre-ville, Crèche familiale Imagine, Mini crèche du Perrier et Halte-Garderie Les Champs-Longs / Conventions d'objectifs et de financement 2022-2024 (EAJE/PSU) à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie**

**Rapporteur : Mme Sylvie MELINE**

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une action volontariste en faveur de l'accès de tous les enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle d'une part, et d'investissement social d'autre part. Elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en priorisant l'accueil des enfants en situation de handicap et de pauvreté. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Afin de permettre à la Ville de percevoir les financements auxquels elle peut prétendre pour la mini crèche du Centre-ville, la crèche familiale Imagine, la mini crèche du Perrier et la halte-garderie Les Champs-Longs, il convient de conclure pour chacune de ces structures une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Savoie.

Il est rappelé que la signature des conventions d'objectifs et de financement pour la même période et concernant la mini crèche du Parc et le Relais Petite Enfance a déjà été autorisée par les délibérations du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 et du 31 mars 2022.

Ces conventions conditionnent le soutien financier apporté par la CAF aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sous la forme d'une prestation de service unique (Psu), d'un Bonus « mixité sociale » et d'un Bonus « inclusion handicap ».

Les conventions détaillent les objectifs poursuivis par ces trois dispositifs, les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul et de versement de la Psu et des bonus précités. Elles définissent en outre les engagements des signataires et les modalités d'évaluation et de contrôle réalisés par la CAF.

Ceci étant exposé,

Vu les projets de conventions à intervenir avec la CAF,

Considérant que la signature de ces conventions permettra à la Ville de bénéficier de financement pour la mini crèche du Centre-ville, la crèche familiale Imagine, la mini crèche du Perrier et la halte-garderie Les Champs-Longs,

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Décide :**

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Savoie pour la prestation de service unique (Psu), le Bonus « Mixité sociale » et le Bonus « Inclusion handicap » pour la mini crèche du Centre-ville, la crèche familiale Imagine, la mini crèche du Perrier et la halte-garderie Les Champs-Longs,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions dont l'échéance est fixé au 31 décembre 2024 et, plus généralement, tout document y afférent.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

